

Conseil Municipal du		30 janvier 2023	à		18h00
N°ordre	13		Titre	Occupation de l'espace public - Tarifs à compter du 1er mars 2023	
N° identifiant	2022-0293				
Rapporteur(s)	M. Amir MISTRIH		PJ.	Annexe 1 - Manifestations Annexe 2 - Commerçants non sédentaires Annexe 3 - Étalages - Chevalets Annexe 4 - Terrasses Annexe 5 - Food-Trucks Annexe 6 - Travaux - Stationnement Annexe 7 - Occupation illicite du domaine public Annexe 8 - Taxis Annexe 9 - Badges accès centre-ville	
Date de la convocation	24/01/2023				
Président de séance	Mme Léonore MONCOND'HUY		PJ.	Annexe 1 - Manifestations Annexe 2 - Commerçants non sédentaires Annexe 3 - Étalages - Chevalets Annexe 4 - Terrasses Annexe 5 - Food-Trucks Annexe 6 - Travaux - Stationnement Annexe 7 - Occupation illicite du domaine public Annexe 8 - Taxis Annexe 9 - Badges accès centre-ville	
Secrétaire(s) de séance	Vincent GATEL				
Membres en exercice	53		PJ.	Annexe 1 - Manifestations Annexe 2 - Commerçants non sédentaires Annexe 3 - Étalages - Chevalets Annexe 4 - Terrasses Annexe 5 - Food-Trucks Annexe 6 - Travaux - Stationnement Annexe 7 - Occupation illicite du domaine public Annexe 8 - Taxis Annexe 9 - Badges accès centre-ville	
Quorum	27				
Présents	42	Mme Léonore MONCOND'HUY - Maire M. Stéphane ALLOUCH - Mme Élodie BONNAFOUS - Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN - Mme Ombelyne DAGICOUR - M. Vincent GATEL - M. Amir MISTRIH - Mme Élisabeth NAVEAU DIOP - Mme Hélène PAUMIER - M. Kentin PLINGUET - M. Charles REVERCHON-BILLOT - Mme Julie REYNARD - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAUT - M. Robert ROCHAUD Adjoint M. Frankie ANGEBAULT - Mme Samira BARRO-KONATÉ - Mme Béatrice BEJANIN - M. Bastien BERNELA - Mme Alexandra BESNARD - M. François BLANCHARD - M. Aurélien BOURDIER - M. Anthony BROTTIER - Mme Isabelle CHÉDANEAU - M. Didier DARGÈRE - Mme Laurence DAURY REIG - Mme Agnès DIONÉ - Mme Alexandra DUVAL - Mme Julie FONTAINE - M. Aloïs GABORIT - Mme Carine GILLES - M. Abderrazak HALLOUMI - Mme Monique HERNANDEZ - M. Didier LONGUEVILLE - Mme Myriam MARCIL - M. Christian MICHOT - M. Pierre NÉNEZ - Mme Chantal NOCQUET - M. Pierre RIGOLLET - M. Pierre- Étienne ROUET - M. Théo SAGET - Mme Sylvie SAP - Mme Claude THIBAUT Conseillers municipaux			
Absents	1	M. Alain CLAEYS Conseiller Municipal			

Mandats	10	Mandants	Mandataires
		M. Jean-Louis FOURCAUD	M. Robert ROCHAUD
		M. Bouziane FOURKA	M. Aurélien BOURDIER
		M. Laurent LUCAUD	Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN
		Mme Solange LAOUDJAMAÏ	M. Anthony BROTTIER
		M. Maxime PÉDEBOSCQ	M. Vincent GATEL
		Mme Lucile VALLET	M. François BLANCHARD
		Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER	Mme Élodie BONNAFOUS
		Mme Clémence POURROY	M. Charles REVERCHON-BILLOT
		Mme Lisa BELLUCO	M. Didier DARGÈRE
M. Rafael DOS SANTOS CRUZ	Mme Julie FONTAINE		

Observations	<p>L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la n° 1 à 29.</p> <p>Retours de Mme Élodie BONNAFOUS (mandataire de Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER) et M. Didier LONGUEVILLE.</p>
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	Commission Démocratie, citoyenneté et fonctionnement institutionnel Commission Développement local et rayonnement
------------------------------------	--

Service référent	Direction générale des services Mission Relations Habitants - Usagers
------------------	--

L'espace public en tant que lieu de convivialité, de rencontres et d'échanges, d'animation, d'activités citoyennes et associatives, de commerce de proximité, contribue à faire vivre le territoire. Il rassemble les poitevines et les poitevins autour d'événements et d'activités populaires ludiques, culturels, sportifs, de loisirs et de divertissement, tout en contribuant au développement du tourisme et de l'économie. Par ailleurs, l'occupation du domaine public est un vecteur de valorisation des talents et des savoir-faire des acteurs.

L'espace public apparaît ainsi comme un atout essentiel dans la dynamique de développement et de cohésion sociale, et la ville de Poitiers a fait le choix de faciliter et d'encourager sa réappropriation par les habitantes et les habitants, pour faire de Poitiers une ville ouverte, *par et pour* les poitevines et les poitevins.

La ville de Poitiers reçoit d'ailleurs des demandes fréquentes d'occupation de son domaine public, signe de la grande richesse créative et de l'esprit d'initiative des habitantes et des habitants.

De manière générale, l'occupation du domaine public par une personne privée ou publique est conditionnée par l'obtention d'une autorisation et soumise à des règles applicables à toutes et à tous.

Cette occupation du domaine public doit être d'une part temporaire, l'autorisation doit toujours être délivrée pour une durée déterminée. D'autre part, elle est révocable et précaire, puisqu'il peut toujours y être mis fin (notamment pour des motifs d'intérêt général, quelle que soit la durée d'occupation fixée initialement).

Par principe, cette occupation donne lieu au paiement d'une redevance, en application de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Toutefois, la gratuité peut être accordée si l'occupation est justifiée par un intérêt public et que l'activité exercée sur le domaine public, ouverte à un large public, est dépourvue de tout caractère lucratif.

À ce titre, la gratuité peut être accordée à toute manifestation organisée par les écoles, le Centre communal d'action sociale (CCAS), Grand Poitiers et ses communes membres, les partis politiques, les syndicats, les institutions publiques et par les associations à but non lucratif dont l'occupation concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

La présente délibération prise en application de l'article L. 2125-1 du CG3P, fixe les tarifs applicables sur le domaine public non bâti (espaces verts, domaine public routier, esplanades ...), ainsi qu'au sein des halles Notre-Dame.

Jusqu'à ce jour, il existait dix délibérations relatives à la tarification du domaine public. C'est pourquoi, afin d'offrir aux acteurs une meilleure lisibilité et de simplifier l'appréhension des réglementations en vigueur, il vous est proposé de regrouper les différentes délibérations en une seule. Vous trouverez par ailleurs dans les annexes ci-jointes les tarifs en vigueur pour l'année 2023 qu'il vous est proposé d'adopter.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **de donner votre accord sur ces tarifs pour l'ensemble des occupations du domaine public communal applicable à compter du 1^{er} mars 2023**
- **d'accepter le principe de gratuité dans les conditions indiquées ci-dessus**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet**
- **d'imputer les recettes aux articles 7336 – 7338 – 7368 – 70321 – 70383 – 70384 du budget Principal.**

POUR	41		La Maire,
CONTRE	0		Mme Léonore MONCOND'HUY
Abstention	11	M. François BLANCHARD, M. Aurélien BOURDIER, M. Anthony BROTTIER, Mme Isabelle CHÉDANEAU, M. Bouziane FOURKA, Mme Carine GILLES, Mme Solange LAOUDJAMAÏ, M. Didier LONGUEVILLE, M. Pierre-Étienne ROUET, Mme Sylvie SAP, Mme Lucile VALLET.	Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		Vincent GATEL



RESULTAT DU VOTE

Adopté

Affichée le	6 février 2023	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	6 février 2023
Date de réception en préfecture	6 février 2023	Identifiant de télétransmission	086-218601946-20230130-168095- DE-1-1
Nomenclature Préfecture	7.10	Divers	